

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 75/496 /ETR-SG/DAAP/DP  
du 20 novembre 1975  
Monsieur TCHICAYA Antenne-Félix  
taire des Affaires Etrangères au tableau  
d'avancement au titre de l'année 1974.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN.

VISAS

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP du 25 juin 1966 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 Août 1975.

DGT

DF

CF

Article 1er : Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix Secrétaire des Affaires Etrangères de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A hierarchie I du personnel diplomatique et consulaire en service aux Relations Extérieures est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1974.

POUR LE 2<sup>o</sup> ECHELON

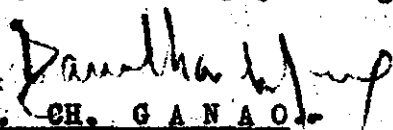
A 2 ANS

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par tout où besoin sera./-

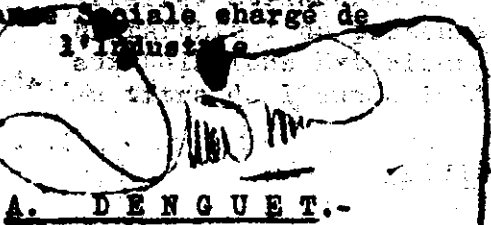
Brazzaville, le 20 novembre 1975

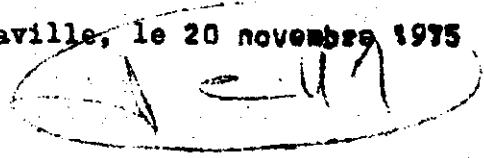
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre des Affaires Etrangères

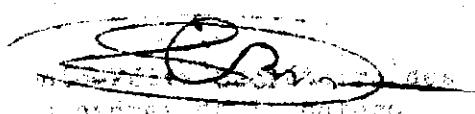
  
D. CH. GANA O.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

  
A. DENGUET.-

  
H. LOPES.-

Le Ministre des Finances

  
S. OYABE.-

AMPLIATIONS

|                            |   |
|----------------------------|---|
| JORPC.....                 | 1 |
| CAB/PM.....                | 1 |
| RELATIONS EXTERIEURES..... | 1 |
| DGT.....                   | 2 |
| DF.....                    | 2 |
| CF.....                    | 1 |
| SGCM/BC.....               | 3 |
| MAE.....                   | 3 |
| INTERESSE.....             | 1 |
| DOSSIER.....               | 4 |